



PECIMIE

Quel que soit le régime de l'élève (y compris les Externes), il est impératif et obligatoire de joindre chaque année un RIB pour des remboursements éventuels divers (versement des bourses, aides, trop perçus, voyages, etc.). Si la personne payant les frais scolaires (demi-pension, internat, etc...) n'est pas la même que celle percevant les aides (bourses), il faudra nous communiquer un RIB par responsable.

Conformément à la réglementation, le RIB doit être :

- donné en version papier lors de l'inscription (voir ci-dessous).
- adressé par mail (OBLIGATOIREMENT en format PDF) si changement en cours d'année sur le mail du service intendance :

int.0791062a@ac-poitiers.fr



Le RIB ne doit pas être une capture d'écran, ou une impression à partir d'un distributeur de billet.

Votre RIB doit comporter tous les éléments ci-dessous :

Le logo de votre banque

Vos Nom, prénom et adresse devant correspondre aux informations mentionnées sur le bulletin d'inscription et à la personne déclarée comme « responsable payant les frais scolaires » et/ou percevant les aides.



Titulaire du compte / Account holder MR OU MME XXXXXXXX YYYYYYYYY adresse

CP + VILLE

Relevé d'Identité Bancaire / Bank details statement

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. / This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

XXXXXX	XXXXX	xxxxxxxxxx	XX	Adresse complète de la banque
Code Banque	Code guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation / Paying Bank
FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX		CEPAFRPP333		
IBAN		BIC		